

## <u>Décisions du Conseil d'administration du 25 février 2015</u> <u>Information relative à la rémunération</u> du Président-Directeur Général

Dans sa séance du 25 février 2015, le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a arrêté les éléments de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général, ainsi qu'il suit :

- 1) <u>Détermination du montant de la part variable de la rémunération de M. Pierre-</u> André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2014
- La part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR a été fixée, au vu de la réalisation des objectifs quantitatifs (réalisés à hauteur de 57%) et qualitatifs (réalisés à hauteur de 75%) qui lui avaient été assignés par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 février 2014, à 1 178 100 €.
- La part fixe de sa rémunération s'est élevée à 1 100 000 € (inchangée depuis 2010).
- Le montant brut total de la rémunération fixe et variable due à M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2014 s'établit donc à 2 278 100 €.
  - 2) <u>Fixation des modalités de détermination de la rémunération variable de M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2015</u>
- La rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2015 se composera d'une part fixe de 1 100 000 € en base amuelle (inchangée depuis 2010), et d'une part variable dont le montant pourra atteindre 170 % de la part fixe au maximum, comprenant une partie quantitative à concurrence de 2/3 et une partie qualitative à concurrence de 1/3.
- L'appréciation de la partie quantitative de la part variable sera fonction de la réalisation des quatre objectifs suivants, comptant chacun pour 25% : le *Return on Capital Employed* (« ROCE »), le résultat d'exploitation du Groupe, le résultat net courant du Groupe par action et le *Cash Flow* Libre d'Exploitation (« CFLE »).
- L'appréciation de la partie qualitative de la part variable sera fonction de la réalisation des quatre objectifs suivants : cession de Verallia, dossier Sika, poursuite de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise et mise en œuvre de la transformation digitale du Groupe.